

Youth PLANET

1er Rassemblement Européen des Conseils et Parlements de Jeunes

DÉCLARATION DE LAMOURA

Les 300 jeunes Européennes et Européens, représentant des Conseils, Parlements et autre structures de participation à la vie locale, réunis du 1er au 4 avril 2000 à l'initiative de "Youth Planet", ont adopté la présente " Déclaration de Lamoura ".

1. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS LOCALES, UN ÉLÉMENT DE LA CITOYENNETÉ :

- 1.1. Les Conseils et Parlements d'enfants et de jeunes sont des lieux privilégiés d'apprentissage de la responsabilité, de la prise en compte de la diversité, de l'ouverture aux autres.
- 1.2. Ils permettent la découverte et l'expression de la citoyenneté à son niveau le plus proche et le plus accessible.
- 1.3. Les Conseils d'enfants et de jeunes sont également des lieux d'apprentissage des valeurs qui fondent la démocratie : écoute, tolérance, respect des autres.
- 1.4. A ce titre, et sous la forme la plus appropriée à la législation et aux traditions locales, la création de telles structures doit être encouragée et la coopération avec les responsables des collectivités territoriales concernées approfondie.

2. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS LOCALES : UN FACTEUR DE COHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE :

- 2.1. Le développement des structures locales de participation des jeunes aux décisions qui concernent leur environnement urbain, social, culturel, est un facteur d'intégration et de cohésion de la communauté locale.
- 2.2. Les Conseils et parlements d'enfants et de jeunes sont les lieux privilégiés pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

3. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS LOCALES, UNE OBLIGATION POUR L'AVENIR DE NOS COMMUNAUTÉS :

- 3.1. Parce que nous vivons dans les mêmes communautés, nous pouvons apporter une contribution aux grands problèmes liés au développement de nos communes : déplacements, infrastructures, environnement, et pas uniquement sur les sujets en rapport avec la jeunesse.
- 3.2. Ce faisant, nous pouvons participer pleinement au développement des communautés dans lesquelles nous vivons aujourd'hui et nous considérons que les conseils d'enfants et de jeunes sont l'interface appropriée entre les jeunes et l'administration locale.

4. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS LOCALES : UN PREMIER PAS VERS DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ.

- 4.1. Les Conseils d'enfants et de jeunes sont une première étape dans notre engagement au service de la collectivité et des autres.
- 4.2. Lorsque nous quitterons les Conseils, nous devons transmettre notre expérience à ceux qui nous succéderont, comme nous attendons des adultes qu'ils nous « passent le témoin ».
- 4.3. Ils représentent un engagement politique, au sens premier du terme (participation à la vie de la cité) et préparent à un engagement plus large, au service des autres, dans les associations, les ONG, le service public, l'engagement politique, etc...

5. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS LOCALES : UNE OCCASION DE CONCRÉTISER LA DIMENSION EUROPÉENNE DE LA CITOYENNETÉ :

- 5.1. Au cours des travaux, nous avons constaté que les formes de participation des jeunes au niveau local sont diverses, comme sont divers les modes d'administrations locales.
- 5.2. Nous avons ainsi pris conscience que, malgré les différences dans la forme de la démocratie locale, celle-ci a toujours pour vocation de rapprocher les centres de décisions des citoyens.
- 5.3. Nous avons également constaté que les valeurs qui fondent la démocratie sont l'un des principaux facteurs communs à tous les pays européens et l'un des fondements de la construction européenne.
- 5.4. La multiplication des échanges, des rencontres entre les jeunes européens, basées sur une approche interculturelle, nous permettent de nous enrichir de nos différences et nous aident à devenir citoyens de nos villes, de nos pays et de l'Europe.
- 5.5. La Charte Européenne de la Participation des Jeunes à la vie municipale et régionale, adoptée par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe est un texte fondamental qui devrait être mieux diffusé, mieux connu, et mis en oeuvre de manière rapide et plus importante dans nos pays.

6. C'EST POURQUOI LES JEUNES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS ET PARLEMENTS DE JEUNES LANCENT UN APPEL :

6.1. Aux enfants et aux jeunes des pays européens pour qu'ils s'intéressent à ces opportunités de participer activement à la vie de leur communauté locale ou régionale que représentent les Conseils et Parlements d'enfants et de jeunes.

6.2. Aux élus et aux responsables des exécutifs locaux et régionaux :

- 6.2.1 pour qu'ils mettent en place ou aident à la création de structures de participation des jeunes à la vie locale,
- 6.2.2. pour qu'ils soient attentifs à l'expression des jeunes au travers des propositions et décisions de ces Conseils,
- 6.2.3. pour qu'ils soient attentifs également à l'expression des jeunes, même en dehors de ces structures formelles de participation,
- 6.2.4. pour qu'ils associent les jeunes à la définition des politiques publiques,
- 6.2.5. pour qu'ils mettent en oeuvre, dans leurs collectivités, les principes de la Charte Européenne de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale.

6.3. Aux responsables nationaux :

- 6.3.1. pour qu'ils soutiennent, chacun dans leur pays, le développement de ces structures de participation des jeunes, éventuellement en faisant tomber les obstacles législatifs ou réglementaires,
- 6.3.2. pour qu'ils associent les jeunes à la définition des politiques publiques,

6.3.3. pour qu'ils soutiennent et diffusent les principes fondateurs de la Charte Européenne de la Participation des jeunes à la vie municipale et régionale,

6.4. Aux responsables des différentes institutions européennes : Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Secrétaire Général, Assemblée Parlementaire, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux), Union Européenne (Conseil des Ministres, Commission Européenne, Parlement Européen, Comité des Régions, ...)

6.4.1 Pour qu'ils associent les jeunes à la définition des politiques publiques,

6.4.2 pour qu'ils poursuivent en la développant les politiques actuelles en faveur de la mobilité des jeunes et des échanges interculturels,

6.4.3 pour qu'ils soutiennent et diffusent les principes fondateurs de la Charte Européenne de la Participation des jeunes à la vie municipale et régionale

6.4.4 pour qu'ils en étendent l'accès aux plus jeunes d'entre nous qui n'ont pu, pour des raisons de limites d'âge dans les programmes européens, participer à nos travaux (et en particulier au moment où se redéfinissent les modalités du programme "Jeunesse").

LAMOURA (Jura- France) , le 4 Avril 2000.

Youth Planet

27, Rue des Petites Écuries

75010 Paris

France

Tel : + 33 1 47 70 68 03

Fax : + 33 1 37 70 86 04

Mail : info@youthplanet.org

Internet : www.youthplanet.org